

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 832

présenté par
M. Balanant, M. Terlier et M. Pradal

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission des Lois, à l'initiative de Mme Caroline Yadan et de Mme Emeline K/Bidi, a prévu l'accès au dossier avant l'audition ou l'interrogatoire des parties, modifiant à cet effet l'article 114 du code de procédure pénale ; les deux amendements ainsi adoptés prévoyaient également de permettre au témoin assisté d'accéder au dossier.

Or, et comme cela avait été indiqué lors des débats, ce second point est satisfait : l'article 113-3 du code de procédure pénale prévoit en effet déjà, pour le témoin assisté, l'accès au dossier de procédure dans les conditions prévues à l'article 114.

Par cohérence, le présent amendement propose donc de supprimer cet ajout déjà satisfait.